

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 226
30 septembre 2014**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-vingt-sixième (226^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue par conférence téléphonique, depuis le centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 30 septembre 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Vicky DESMARAIS	(P)
M ^{me} Geneviève DESROSIERS	(A)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P) (<i>En personne, au Centre Saint-Frédéric</i>)
M ^{me} Monique GOULET	(P) (<i>En personne, au Centre Saint-Frédéric</i>)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(A)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(A)
M ^{me} Jeanne-Mance PAUL	(P) (<i>En personne, au Centre Saint-Frédéric</i>)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)
M ^{me} Danielle TEAR	(P)
M ^{me} Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 16
ABSENCES : 03
TOTAL : 19

COMMISSAIRES-PARENTS

M ^{me} Mélanie CARON	(A)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM

1. Ouverture de la séance à 19h30

M^{me} Jeanne-Mance Paul, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Madame la présidente confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N° 140) en date du 25 septembre 2014 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément aux articles 163, 164, 165 et 169 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (M^{me} Jeanne-Mance Paul)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Achat – Équipement pédagogique – Formation professionnelle (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
4. Autorisation du dirigeant d'un organisme public– École Saint-Simon (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. ACHAT – ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE – FORMATION PROFESSIONNELLE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Le Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau possède actuellement une unité pédagogique de simulation d'usine de production de plaques électroniques. Cette unité fut acquise dans le cadre de l'ancien programme d'électricité d'entretien. Au fil du temps, elle ne correspondait plus au nouveau programme en électricité et s'est détériorée. Certains bacs qui ont séché et un dégât d'eau l'ont partiellement rendue non fonctionnelle.

Les deux mini-usines dont la formation professionnelle a besoin permettront de satisfaire les compétences d'automates programmables et d'instrumentation. Les enseignants ont fait des miracles pour dispenser ces deux compétences mais ils n'y arrivent plus avec le peu d'équipements et la désuétude de ceux-ci. De plus, de deux groupes/années, le CFP est passé à sept.

Lors de l'atelier de travail du 16 septembre dernier, on informait le conseil du projet d'acquisition qui était en processus d'appel d'offres public. Cet appel d'offres public fut lancé sur le SEAO le 10 septembre et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 septembre à 10 heures.

Une seule soumission fut déposée. Après vérification auprès du Conseil du Trésor et du « *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* » (art. 15 et 33), l'autorisation du dirigeant de l'organisme est requise pour l'octroi de ce contrat et celui-ci peut négocier le prix à la baisse avec le consentement du soumissionnaire en autant qu'il n'affecte pas les autres conditions de l'appel d'offres.

Ce projet consiste en l'acquisition de deux mini-usines pédagogiques permettant la simulation d'embouteillage.

RÉSOLUTION CC : 2003/2014

CONSIDÉRANT la désuétude et l'état de dégradation de la mini-usine pédagogique actuelle;

CONSIDÉRANT le changement de programme en électricité;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de groupes en électricité qui est passé de deux à sept ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé pour l'acquisition de deux mini-usines ainsi que la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la « *Loi sur les contrats des organismes publics* » et son « *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* » (art. 15 et 33) qui permettent à l'organisme de négocier le prix d'un soumissionnaire unique;

CONSIDÉRANT la soumission conforme reçue et révisée après négociation;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du CFP Paul-Rousseau pour faire cette acquisition;

Il est proposé par M^{me} Danielle Tear et appuyé par M^{me} Lucie Gagnon :

- d'octroyer le contrat d'acquisition de deux mini-usines pédagogiques à l'entreprise Festo Inc. au montant de 119 199 \$ avant taxes;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une directrice générale adjointe à signer les documents contractuels.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. AUTORISATION DU DIRIGEANT D'ORGANISME PUBLIC - ÉCOLE SAINT-SIMON – (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Les travaux de réfection des sanitaires à l'école Saint-Simon ont nécessité un dépassement de coût de plus de 10 % du contrat initial.

Lors de la réalisation du projet, des éléments imprévus ont été découverts tels une surépaisseur du béton à enlever, la nature des éléments sous la dalle, la présence de moisissures et la non-disponibilité d'équipements requis. Ces éléments et quelques autres ont fait l'objet d'avis de modification. Au total, onze avis de modification ont entraîné des coûts supplémentaires de 31 286 \$. Cette somme représente un dépassement de 9 036.00 \$ du maximum permis par la loi sans autorisation du dirigeant.

Puisque le coût total du projet dépasse de plus de 10 % le coût initial du projet, soit 14,06 %, la loi oblige d'obtenir de la part du dirigeant une autorisation pour accepter ce dépassement.

La nature des travaux réalisés et les ajouts au contrat ont été jugés utiles et essentiels pour compléter, selon les standards établis, la réfection et la mise à niveau des sanitaires ainsi que des éléments structuraux.

RÉSOLUTION CC : 2004/2014

CONSIDÉRANT la loi sur les contrats d'organismes publics;

CONSIDÉRANT la résolution octroyant le contrat de réfection des sanitaires à l'école Saint-Simon dans laquelle le dirigeant autorisait un dépassement maximum des coûts de 10% de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT la découverte d'éléments non prévisibles telles l'épaisseur de la dalle de béton, la nature des éléments sous la dalle, la présence de moisissures et la non-disponibilité d'équipements requis;

CONSIDÉRANT la nature des travaux du contrat, la justification et la nécessité de réaliser les travaux relatifs aux avis de modification;

CONSIDÉRANT que cette loi requiert l'autorisation du dirigeant de l'organisme public pour une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant d'un contrat;

Il est proposé par M^{me} Diane Therrien Camirand et appuyé par M^{me} Stéphanie Lacoste:

- d'adopter une résolution autorisant le dépassement de coût du projet de réfection des sanitaires à l'école Saint-Simon. Le dépassement est de 9036.00 \$ du maximum autorisé, soit un dépassement total de 31 286.00 \$ qui représente 14,06 % du contrat initial de 222 500.00 \$.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président et la directrice générale ou une directrice générale adjointe à signer les documents contractuels.

La commissaire Monique Goulet demande le vote.

POUR LA PROPOSITION: 16

CONTRE LA PROPOSITION : 0

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h47, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG